LE DOSSIER DU LOGEMENT ...

Wohlaus (stor

Au marché libre des logements, un Cap-Verdien a payé pour 3 pièces et une salle de bains partiellement meublées un loyer mensuel de 9.000 F. Par "partiellement meublé" il faut entendre un lit plus ou moins caduc, deux chaises et une petite armoire. La salle de bains ne comprend pas de chauffe-eau et il y a un WC pour 4 ménages. La commission des loyers a ramené le loyer de 9.000 F à 3.000 F en classant cet appartement dans la catégorie des logements sans confort.

Il faut croire que la propriétaire n'était pas tellement content de ce jugement. inciter son locataire à partir (afin de trouver un nouveau locataire, payant plus, bien entendu) elle s'exerça à plusieurs sortes d'intimidation. Outre les mesures connues de certains propriétaires (coupures d'électricité, de gaz ou d'eau) celle-

ci avait trouvé encore un autre moyen: Dans la nuit du 4 au 5 mars 1976 vers une heure du matin, le locataire et sa famille furent réveillés par quatre gendarmes. Ces membres de la force publique l'invitèrent à déguerpir sur-le-champ et à quitter le Grand-Duché de Luxembourgle lendemain. On ne peut guère douter qu'il s'agit d'une violation de domicile de la part des agents de la force publique. Il faut préciser que la famille cap-verdienne est détentrice de cartes de séjour valables. Intimidé par cette façon de faire, le locataire s'est adressé à un avocat pour faire valoir ses droits. Le 12 avril, l'électricité était toujours coupée malgré les protestations de l'avocat. Le propriétaire justifia cette coupure en disant que le locataire lui devait 1.920 F d'électricité, facture présentée sur un chiffon de papier. Le tribunal condamna la propriétaire au paiement de 30.000 F de dommages et intérêts à payer à son locataire.

Entretemps, et en réponse aux protestations de l'avocat, le commandement de la gendarmerie avait fait procéder à un procès-verbal des événements qui s'étaient déroulés dans la nuit du 4 au 5 mars. Lors de cette enquête, le Cap-Verdien dut signer le procès-verbal entièrement rédigé en allemand. Quiconque connaît ce brave type sait qu'il ne comprend et ne parle que le portugais, ne sait pas se débrouiller en français et par conséquent moins encore en allemand. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait pu lire dans ce fameux procès-verbal que le Cap-Verdien n'a jamais contacté un avocat...

Le 5 août le locataire reçut une lettre d'un avocat contracté par sa propriétaire l'invitant à quitter le logement pour le le septembre. En outre, cette lettre précisait qu'un huissier se chargerait de dresser un constat de l'état des lieux, parce que, à ce qu'il paraît, les lieux et les meubles se trouvaient dans un état lamentable par la faute du locataire. La loi du 14 février 1955 sur le bail à loger semble inconnue à cet avocat, sinon il saurait que le délai de résiliation est de trois mois. De plus il ignore sans doute le genre de meubles qui se trouvent dans cet appartement, car il est exagéré de qualifier de "meubles" ces amas de bois.

Heureusement le Cap-Verdien a trouvé un nouvel appartement et il peut quitter ce logement où il a été soumis à tant d'humiliations.

Théoriquement la loi protège le locataire qui entame une procédure pour l'abaissement de son loyer, mais presque toujours le propriétaire se "revanche" par des mesures vexatoires qui forcent quand même le locataire à chercher un nouveau logement.